



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



1^{ère} Réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC1)

Bonn, Allemagne, 18-21 avril 2016

UNEP/CMS/ScC-SC1/Doc.4

Développement d'un programme de travail pour le Comité de session du Conseil scientifique pour 2016-2017

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé

Le principal objectif de la 1^{ère} Réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS est de permettre au Comité de session d'élaborer son programme de travail pour le reste de la période triennale 2015-2017, et d'examiner et de convenir des modalités pour l'exécuter.

Le présent document propose un modèle pour l'élaboration du programme de travail et une démarche pour sa mise en œuvre, qui seront examinés par le Comité de session.

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires

DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE COMITÉ DE SESSION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE POUR 2016-2017

(Préparé par le Secrétariat)

1. Par la Résolution 11.4, la Conférence des Parties (COP) à la CMS a décidé que, pour chaque période d'intersession comprise entre deux réunions consécutives de la COP, une sélection représentative de membres du Conseil scientifique, portant le nom de Comité de session du Conseil scientifique, devrait être faite et constituée de Conseillers nommés par la COP et de Conseillers nommés par les Parties choisis sur une base régionale, nommés à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties. Le Comité de session est le principal responsable de la mise en œuvre du mandat assigné au Conseil scientifique par la Conférence des Parties durant la période d'intersession pour laquelle il est nommé. Tous les résultats du Comité de session sont considérés comme des résultats du Conseil scientifique.

2. À titre de mesure transitoire visant à mettre en œuvre ce changement organisationnel durant la période d'intersession entre la COP11 et la COP12, la Résolution 11.4 a demandé au Comité permanent à sa 44^{ème} réunion de sélectionner et nommer entre les sessions les membres du Comité de session du Conseil scientifique pour la période triennale 2015-2017.

3. Après la désignation du Comité de session par la 44^{ème} réunion du Comité permanent, la 1^{ère} Réunion du Comité de session est convoquée, avec comme objectif principal de permettre au Comité de session d'élaborer son programme de travail pour le reste de la période triennale 2015-2017, et d'examiner et de convenir des modalités pour l'exécuter.

4. L'Annexe 1 au présent document comprend un projet de modèle pour le développement du Programme de travail, préparé par le Secrétariat en consultation avec le Président du Conseil scientifique. Le Comité de session devrait examiner et finaliser le modèle au début de la réunion, en vue de l'utiliser comme cadre pour l'élaboration du programme de travail durant le reste de la réunion.

5. Il est proposé à titre provisoire de diviser le Programme de travail en six grands domaines de travail thématiques, comme suit:

- Questions institutionnelles et juridiques
- Questions stratégiques
- Questions de conservation des espèces aquatiques
- Questions de conservation des espèces terrestres
- Questions de conservation des espèces aviaires
- Questions de conservation transversales

Ces domaines de travail thématiques correspondent largement à l'organisation actuelle du travail au sein du Secrétariat, ce qui devrait simplifier la détermination des responsabilités de la fourniture d'une assistance au Comité de session dans la mise en œuvre du programme de travail.

6. Pour chaque domaine de travail thématique, un groupe de travail devrait être établi, chargé de mettre en œuvre les activités prévues dans le domaine de travail thématique ou de superviser leur exécution s'il s'agit d'activités à entreprendre avec un apport extérieur, et d'obtenir les résultats attendus des activités.

7. Il est noté qu'il y a actuellement un certain nombre de groupes de travail actifs établis par le Conseil scientifique. Les relations entre ces groupes de travail et les groupes de travail à établir dans le cadre du Programme de travail pour le Comité de session devraient être examinées et clarifiées comme il convient.

8. La COP n'ayant pas adopté de programme de travail pour le Conseil scientifique ni pour le Comité de session, le Secrétariat, en vue d'aider le Comité de session à identifier des domaines d'action, a rempli la première colonne du Tableau de l'Annexe 1 avec les demandes et recommandations spécifiques adressées au Conseil scientifique par la COP par le biais de résolutions. Afin de faciliter l'examen de ces demandes et recommandations dans le contexte général des résolutions qui les comprennent, un hyperlien est fourni vers la résolution correspondante, et une indication est donnée de la section précise de la résolution contenant la demande.

9. Il est noté que bon nombre des mandats n'ont pas d'échéance. Le Secrétariat estime que le Comité de session, en élaborant son programme de travail pour 2016-2017, ne devrait pas nécessairement identifier des actions de mise en œuvre pour chaque mandat. Inversement, le Comité de session pourrait identifier des domaines d'action et des résultats supplémentaires dans son mandat général, même s'ils ne sont pas couverts par un mandat spécifique issu d'une résolution de la COP.

10. Le Secrétariat tient aussi à souligner que, même si les codes de ce document renvoient à un point spécifique de l'ordre du jour provisoire de la réunion (Point 4 de l'ordre du jour), le document devrait se rapporter à plusieurs autres thèmes, et que l'un des résultats devrait être l'identification d'activités à inclure dans le programme de travail. Cela se trouve reflété dans l'[Ordre du jour provisoire annoté](#), où sont indiqués les documents pertinents pour chaque point de l'ordre du jour.

Action requise:

Le Comité de session du Conseil scientifique est invité à:

- i) Examiner et finaliser le modèle pour le Programme de travail 2016-2017;
- ii) Identifier les membres des groupes de travail responsables de la mise en œuvre des domaines de travail thématiques;
- iii) Élaborer et adopter son Programme de travail 2016-2017.

Annexe 1

Programme de travail pour le Comité de session du Conseil scientifique pour 2016-2017

Domaine de travail thématique : questions institutionnelles et juridiques (Groupe de travail 1)

Responsable(s) du Groupe de travail 1 et participants: XX, YY

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
Conseil scientifique: avec l'avis du Secrétariat, élaborer et mettre en place une révision de son règlement intérieur, ainsi que des éléments de son mode de fonctionnement conformément à la Résolution 11.4 (Rés. 11.4 , par. 12)	Analyse des sections du Règlement intérieur nécessitant une révision en vertu de la Rés. 11.4 préparé par le Secrétariat.						
Conseil scientifique : présenter un rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 11.4 à la COP12 (Rés. 11.4 , par. 12)							
Conseil scientifique et Secrétariat de la CMS: mettre à jour la Rés.1.5 en développant un nouveau modèle et de nouvelles lignes directrices pour la rédaction des propositions d'inscription, suivant l'annexe à la présente résolution, pour adoption par le Comité permanent dans un délai permettant leur utilisation pour les propositions à soumettre à la Conférence des Parties à sa 12ème réunion (Rés.11.33 par.5)	Projets de modèle et de lignes directrices révisés pour les propositions d'amender les Annexes de la CMS préparés par le Secrétariat. Soumis à la ScC-SC1 pour examen (Doc.7.1.1)						

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
Conseil scientifique: préciser le sens de l'expression « une fraction importante » dans le paragraphe 1a) de l'Article premier, du texte de la Convention, et faire rapport à la COP (Rés.11.33 par.6)							

Domaine de travail thématique: questions stratégiques (Groupe de travail 2)

Responsable(s) du Groupe de travail 2 et participants: XX, YY

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
Préparation d'un rapport sur l'état de conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS (Res. 11.1 , Annexe V, Activité 30)	Financement obtenu pour un atelier d'orientation avec des partenaires clés pour élaborer une note conceptuelle et un mandat. Atelier en cours de planification						
Développement d'un atlas sur la migration des animaux - Commencer avec l'atlas des oiseaux migrateurs de la région Afrique-Eurasie prenant en compte ce qui existe déjà (Rés. 11.1 , Annexe V, Activité 32)	Débat lors du premier atelier technique sur la connectivité assurée par les espèces migratrices (Albarella, Septembre 2015)						

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
Le Groupe de travail sur le Plan stratégique de la CMS consultera le Conseil scientifique, le cas échéant, y compris sur les bases scientifiques qui sous-tendent les indicateurs pertinents Rés. 11.2 , Annexe 2, par. 8)	Le Groupe de travail sur le Plan stratégique élabore un avant-projet de fiches d'indicateurs pour le Plan stratégique pour les espèces migratrices. Il pourra être consulté avant la ScC-SC1						

Domaine de travail thématique: questions de conservation des espèces aquatiques (Groupe de travail 3)

Responsable(s) du Groupe de travail 3 et participants: XX, YY

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
Conseil scientifique : nommer pour chaque espèce et/ou groupe taxonomique inscrit sur les listes d'actions concertées ou en coopération, l'un de ses membres ou un expert désigné qui sera chargé de faire rapport, à chacune de ses réunions, sur l'état d'avancement des actions concernant l'espèce ou le groupe taxonomique en cause. Confirmer à chaque réunion du Conseil scientifique que ces nominations restent valides ou d'accepter des nominations alternatives si nécessaire. (Rés. 10.23 , par. 6)							

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
<p>Le Conseil scientifique identifie des espèces candidates à la désignation pour des actions concertées ou en coopération et les actions à mener en réponse à cette désignation pour des actions concertées ou en coopération, en tenant dûment compte des recommandations résumées à l'Annexe 3 de la Rés. 11.13. (Rés. 11.13, par. 5)</p>							
<p>Les espèces précédemment inscrites pour des actions en coopération, mais pour lesquelles aucune activité n'a encore commencé, seront automatiquement transférées sur une nouvelle liste unifiée des actions concertées. La liste sera soumise pour examen au Conseil scientifique et à la Conférence des Parties, afin de déterminer si chacune de ces espèces doit y figurer ou en être supprimée. (Rés. 11.13, Annexe 3, par. 3)</p>							
<p>Les projets et initiatives déjà commencés en tant qu'actions en coopération en vertu des décisions antérieures de la COP se poursuivront. Elles feront cependant l'objet d'un examen par le Conseil scientifique et la COP. Ces examens pourront conclure notamment qu'une action donnée est terminée lorsque ses objectifs ont été atteints, ou qu'elle doit se poursuivre dans les termes du mécanisme d'actions concertées unifiées (et être renommée en conséquence). (Rés. 11.13, Annexe 3, par. 4)</p>							

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
Le Conseil scientifique cherchera à renforcer la coopération et la collaboration avec la CITES et la CBI afin de protéger les espèces de petits cétacés qui risquent d'être capturés vivants dans leur milieu naturel (Rés. 11.22 par. 3)							
Action visant à atténuer l'impact sur les espèces couvertes par la CMS qui pourraient être victimes du braconnage sous-marin (Rés. 10.15)	Document de travail rédigé par le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques. Soumis à la ScC-SC1 pour examen (Doc. 10.2.2)						
Élaboration des Lignes directrices de la Famille CMS pour les études de l'impact environnemental des industries offshore génératrices de bruit (Rés. 9.19 par. 3)	Élaboration de lignes directrices grâce à un appel d'offres lancé par le Secrétariat en consultation avec le Groupe de travail conjoint CMS/ASCOBANS/ACCOBAMS sur le bruit. Rapport d'avancement soumis à la ScC-SC1 (Doc. 10.2.3)						
Conseil scientifique: identifier les espèces candidates à une inscription aux Annexes de la CMS ou à un retrait de ces Annexes et aider à la rédaction de propositions d'amendement le cas échéant (Art.VIII par. 5.c de la Convention)							

Domaine de travail thématique: questions de conservation des espèces terrestres (Groupe de travail 4)

Responsable(s) du Groupe de travail 4 et participants: XX, YY

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
<p>Le Conseil scientifique doit nommer pour chaque espèce et/ou groupe taxonomique inscrit sur les listes d'actions concertées ou en coopération, l'un de ses membres ou un expert désigné qui sera chargé de faire rapport, à chacune de ses réunions, sur l'état d'avancement des actions concernant l'espèce ou le groupe taxonomique en cause. Confirmer à chaque réunion du Conseil scientifique que ces nominations restent valides ou d'accepter des nominations alternatives si nécessaire. (Rés. 10.23, par. 6)</p>							
<p>Le Conseil scientifique est chargé d'identifier des espèces candidates à la désignation pour des actions concertées ou en coopération et les actions à mener en réponse à cette désignation pour des actions concertées ou en coopération, en tenant dûment compte des recommandations résumées à l'Annexe 3 de la Rés. 11.13. (Rés. 11.13, par. 5)</p>							

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
<p>Les espèces précédemment inscrites pour des actions en coopération, mais pour lesquelles aucune activité n'a encore commencé, seront automatiquement transférées sur une nouvelle liste unifiée des actions concertées. La liste sera soumise pour examen au Conseil scientifique et à la Conférence des Parties, afin de déterminer si chacune de ces espèces doit y figurer ou en être supprimée. (Rés. 11.13, Annexe 3, par. 3)</p>							
<p>Les projets et initiatives déjà commencés en tant qu'actions en coopération en vertu des décisions antérieures de la COP se poursuivront. Elles feront cependant l'objet d'un examen par le Conseil scientifique et la COP. Ces examens pourront conclure notamment qu'une action donnée est terminée lorsque ses objectifs ont été atteints, ou qu'elle doit se poursuivre dans les termes du mécanisme d'actions concertées unifiées (et être renommée en conséquence). (Rés. 11.13, Annexe 3, par. 4)</p>							

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
Conseil scientifique et Secrétariat: poursuivre et renforcer les efforts de collaboration avec d'autres instances internationales compétentes en vue de consolider les synergies et la mise en œuvre de la CMS et de la CAMI dans ces forums. (Rés. 11.24 par. 7)	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la CAMI soumis à la ScC-SC1						
Conseil scientifique: identifier les espèces candidates à une inscription aux Annexes de la CMS ou à un retrait de ces Annexes et aider à la rédaction de propositions d'amendement le cas échéant (Art.VIII par. 5.c de la Convention)							

Domaine de travail thématique: questions de conservation des espèces aviaires (Groupe de travail 5)

Responsable(s) et participants du Groupe de travail 5: XX, YY

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
Le Conseil scientifique est chargé de nommer pour chaque espèce et/ou groupe taxonomique inscrit sur les listes d'actions concertées ou en coopération, l'un de ses membres ou un expert désigné qui sera chargé de faire rapport, à chacune de ses réunions, sur l'état d'avancement des actions concernant							

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
<p>l'espèce ou le groupe taxonomique en cause. Confirmer à chaque réunion du Conseil scientifique que ces nominations restent valides ou d'accepter des nominations alternatives si nécessaire.</p> <p>(Rés. 10.23, par. 6)</p>							
<p>Le Conseil scientifique est chargé d'identifier des espèces candidates à la désignation pour des actions concertées ou en coopération et les actions à mener en réponse à cette désignation pour des actions concertées ou en coopération, en tenant dûment compte des recommandations résumées à l'Annexe 3 de la Rés. 11.13.</p> <p>(Rés. 11.13, par. 5)</p>							
<p>Les espèces précédemment inscrites pour des actions en coopération, mais pour lesquelles aucune activité n'a encore commencé, seront automatiquement transférées sur une nouvelle liste unifiée des actions concertées. La liste sera soumise pour examen au Conseil scientifique et à la Conférence des Parties, afin de déterminer si chacune de ces espèces doit y figurer ou en être supprimée.</p> <p>(Rés. 11.13, Annexe3, par. 3)</p>							
<p>Les projets et initiatives déjà commencés en tant qu'actions en coopération en vertu des décisions antérieures de la COP se poursuivront. Elles feront cependant l'objet d'un examen par le Conseil scientifique et la COP. Ces examens pourront conclure notamment qu'une</p>							

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
<p>action donnée est terminée lorsque ses objectifs ont été atteints, ou qu'elle doit se poursuivre dans les termes du mécanisme d'actions concertées unifiées (et être renommée en conséquence). (Rés. 11.13, Annexe 3, par. 4)</p>							
<p>Poursuite des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration afin de : a) assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme de travail et du Cadre pour les voies de migration des Amériques, b) examiner les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux, c) fournir des conseils et des contributions sur la conservation et la gestion des voies de migration au niveau mondial et pour chaque voie de migration durant la période intersessions jusqu'à la COP12, et d) examiner et mettre à jour le Programme de travail, comme base pour la priorisation continue des activités de la CMS relatives aux voies de migration (Rés. 11.14 par. 7)</p>							
<p>Le Groupe de travail sur les voies de migration soutiendra la création d'un groupe de travail, en collaboration avec WHMSI, pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour accomplir le Programme de travail mondial et le Cadre pour les voies de migration des Amériques, y compris des dispositions pour une action de conservation concertée pour les espèces prioritaires, et de faire rapport à la COP12 et à WHMSI (Rés. 11.14 par. 3)</p>	<p>Projet de Plan d'action pour les voies de migration des Amériques élaboré sous la direction du Conseiller scientifique pour l'Équateur en consultation avec le Groupe régional pour les Amériques de la CMS. Soumis à la ScC-SC1 pour examen (Doc.10.1.1.3)</p>						

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
Élaboration et adoption d'un plan d'action par espèce pour le fuligule de Baer en Asie (Rés. 11.14 , Annexe 1)	Plan d'action élaboré par le WWT. Soumis à la ScC-SC1 pour approbation provisoire (Doc.10.1.1.1)			WWT; EAAFP			
Élaboration et adoption d'un plan d'action multi-espèces pour tous les vautours de l'Afrique-Eurasie (sauf le Palmiste africain (<i>Gypohierax angolensis</i>)) par le biais du Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs (MdE Rapaces) (Rés. 11.14 , Annexe 1)	L'Unité de coordination pour le MdE Rapaces a élaboré une charte de projet pour le Plan d'action multi-espèces pour les vautours et l'a distribué à tous les États de l'aire de répartition, partenaires et acteurs intéressés, avec un appel à candidatures pour le Groupe de travail sur les vautours et pour un appui financier ou en nature afin de soutenir l'élaboration de ce Plan d'action. Des fonds et une aide en nature importants ont déjà été obtenus (ScC-SC1/Inf.2)			MdE Rapaces / Groupe de spécialistes des vautours CSE/UICN; BirdLife Int.			
Poursuite du Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement jusqu'à la COP12, sous le mandat annexé à la Résolution 11.15, renouvellement de ses membres pour intégrer l'expertise de régions géographiques actuellement absentes ainsi que des représentants des secteurs d'activité concernés et des gouvernements, pour traiter de l'impact d'autres sources d'empoisonnement, combler les lacunes géographiques et							

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
<p>suivre la mise en œuvre des Lignes directrices (Rés.11.15 par.15)</p>							
<p>Le Conseil scientifique et le Groupe de travail, en liaison avec le Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs, chargés de promouvoir des travaux visant à combler les principales lacunes dans les connaissances et à orienter les futures recherches, notamment à travers l'analyse des bases de données à long terme et à grande échelle, l'atlas européen des migrations d'oiseaux, l'utilisation de technologies de repérage nouvelles et émergentes, les études de terrain sur les oiseaux migrateurs en Afrique sub-saharienne, l'utilisation de données démographiques et d'études dans les zones de reproduction en Eurasie et l'utilisation de données d'observation par télédétection des changements de la couverture terrestre en Afrique sub-saharienne (Rés. 11.17 par. 6)</p>	<p>Projet de programme de travail pour la mise en œuvre du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie pour la période 2016-2020 élaboré par le Groupe de travail. Soumis à la ScC-SC1 pour examen (Doc.10.1.3.1)</p>						
<p>Le Conseil scientifique et le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, en liaison avec les Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres, sont chargés de promouvoir et d'encourager le renforcement de la sensibilisation du grand public et des parties prenantes, et du soutien à la conservation des oiseaux terrestres migrateurs le long de la voie de migration, notamment en ce qui concerne la façon dont les oiseaux partagent leur cycle annuel entre les</p>	<p>Projet de programme de travail pour la mise en œuvre du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie pour la période 2016-2020 élaboré par le Groupe de travail. Soumis à la ScC-SC1 pour examen (Doc.10.1.3.1)</p>						

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
<p>pays et agissent en tant qu'indicateurs de la santé globale de l'environnement, des hommes et de l'ensemble de la biodiversité (Rés. 11.17 par. 7)</p>							
<p>Le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et le Conseil scientifique de la CMS, en lien avec le Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs et les Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres, avec l'appui du Secrétariat de la CMS, de développer en tant que question émergente des plans d'action pour une première série d'espèces, y compris le Bruant auréole <i>Emberiza aureola</i>, la tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i> et le rollier d'Europe <i>Coracias garrulus</i> (Rés. 11.17 par. 11)</p>	<p>Projet de programme de travail pour la mise en œuvre du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie pour la période 2016-2020 élaboré par le Groupe de travail. Soumis à la ScC-SC1 pour examen (Doc.10.1.3.1)</p>						
<p>Le Groupe de travail sur le Faucon sacré fait rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son mandat à la réunion intersessions du Conseil scientifique (Rés. 11.18 par. 6)</p>	<p>Rapport d'avancement soumis à la ScC-SC1 (ScC-SC1/Inf.3)</p>						
<p>Conseil scientifique: considérer les implications d'une future adoption du Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 2: Passerines, qui doit être publié en 2016, comme référence standard pour la taxonomie et la nomenclature des oiseaux passereaux (Rés. 11.19 par.3)</p>							

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
Conseil scientifique: identifier les espèces candidates à une inscription aux Annexes de la CMS ou à un retrait de ces Annexes et aider à la rédaction de propositions d'amendement le cas échéant (Art.VIII par. 5.c de la Convention)							

Domaine de travail thématique: questions de conservation transversales (Groupe de travail 6)

Responsable(s) du Groupe de travail 6 et participants: XX, YY

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
Conseil scientifique: créer un groupe de travail intersessions constitué d'experts, chargé d'étudier les conséquences de la culture et de la complexité sociale pour la conservation, en mettant l'accent sur les cétacés, mais sans se limiter à ceux-ci (Rés.11.23 par. 6)	Groupe d'experts créé. Rapport d'avancement soumis à la ScC-SC1 (Doc.10.4.1)						
Conseil scientifique: aider les Parties à promouvoir les réseaux écologiques et la connectivité, au moyen, par exemple, de la création d'autres réseaux de sites au sein de la Famille CMS ou dans d'autres instances et processus, en utilisant des critères scientifiquement robustes pour identifier les sites importants pour les espèces migratrices et en favorisant leur	Premier atelier technique sur la connectivité assurée par les espèces migratrices, organisé sous les auspices du Conseil scientifique.						

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
conservation et leur gestion coordonnées à l'échelle mondiale (Rés.11.25 par.7)							
Conseil scientifique: évaluer l'importance du concept d'aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) pour la CMS et conseiller la COP de la CMS en conséquence	Rapport sur l'élaboration du concept et de critères pour identifier les AIMM et une trousse à outils pour les AIMM soumis à la ScC-SC1 par le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques (Doc.10.4.2.1)						
Conseil scientifique et Groupe de travail sur le changement climatique: encourager les activités visant à combler les lacunes dans les connaissances et donner des orientations pour la recherche future, en particulier moyennant l'analyse des ensembles de données existants sur le long terme et à grande échelle (Rés. 11.26 par.3)							
Parties et Conseil scientifique: faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, y compris sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la COP12 en 2017 (Rés. 11.26 par.11)							
Convoquer des réunions du Groupe de travail sur le changement climatique (Rés. 11.1 , Annexe V, Activité 33)							
Conseil scientifique: aborder les points suivants: une meilleure compréhension des interactions entre les espèces exotiques envahissantes et les espèces							

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
migratrices menacées; l'établissement de priorités pour les interventions et l'amélioration de la coopération internationale ainsi que la mise en place de stratégies de gestion adaptables durant les débats sur des thèmes pouvant intéresser les espèces exotiques envahissantes (Rés. 11.28 par.2)							
Conseil scientifique: examiner à ses prochaines réunions des options pour renforcer la coopération, la cohérence et la mise en œuvre des politiques relativement aux travaux sur les espèces exotiques envahissantes, d'une manière conforme à leurs mandats, aux arrangements en matière de gouvernance et aux programmes convenus du Conseil scientifique et autre AEM (Rés. 11.28 par.8)							
Conseil scientifique: sous réserve de la disponibilité des ressources, examiner les lignes directrices existantes convenues, des bonnes pratiques existantes qui sous-tendent les preuves scientifiques des sujets de préoccupation, et en se basant sur cet examen, élaborer des lignes directrices sur l'observation de la vie sauvage en bateau pour différents groupes taxonomiques, différenciés, si nécessaire, par zones géographiques (Rés.11.29 par.9)							
Conseil scientifique: en fonction des ressources dont il dispose, effectuer des examens périodiques de l'état des connaissances sur les impacts des							

Mandat	Progrès jusqu'à la ScC-SC1	Description des actions du Conseil scientifique entre les réunions (ScC-SC1 – ScC-SC2)	Résultats attendus	Responsable/Contributeurs	Priorité	Financement nécessaire	Observations/Notes
activités d'observation de la vie sauvage en bateau sur les espèces migratrices et de recommander des mesures ou des directives affinées et adaptées le cas échéant (Rés.11.29 par.10)							
Conseil scientifique: avec l'appui du Secrétariat, poursuivre les travaux de la Convention sur la question des débris marins et étudier la faisabilité d'une coopération étroite avec d'autres accords relatifs à la biodiversité, par l'intermédiaire d'un groupe de travail multilatéral (Rés. 11.30 par.11)							
Les groupes de travail établis sous le Conseil scientifique incorporent la question des débris marins, où nécessaire, pour développer le travail de la Convention sur ce sujet (Rés. 11.30 par.11)							